

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1038**

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor, M. Brotherson et M. El Guerrab

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Son statut est déterminé par une loi organique, adoptée après avis de l'assemblée délibérante de cette collectivité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inscription de la Corse dans la Constitution doit s'accompagner d'un véritable statut global à négocier dans le détail dans le cadre une loi organique spécifique afin de clarifier à la fois le statut actuel et les dispositions de l'article 16 de ce présent projet de loi.